Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Monocouche FAÇADE BASE P_252183_252190_Gamma BE

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Monocouche FAÇADE BASE P_252183_252190_Gamma BE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	Schulz Farben- und Lackfabrik GmbH	
Rue:	An der Altnah 10	
Lieu:	D-55450 Langenlonsheim	
Téléphone:	+49 (0)6704 9388-0	Téléfax: +49 (0)6704 9388-50
E-mail:	infoIG@schulz-farben.de	
Internet:	www.schulz-farben.de	
Service responsable:	infoIG@schulz-farben.de	

Fournisseur

Société:	Gamma
Rue:	Postbus 100
Lieu:	NL-3830 AC Leusden
Téléphone:	+31 (0) 88-010 8618
Internet:	www.gamma.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre anti-poison Numéro de téléphone d'urgence: +32 (0) 70 245 245 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des centres de collecte de déchets de peinture spécialisés et autorisés.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
13463-67-7	dioxyde de titane			5 - < 10 %
	236-675-5	022-006-00-2	01-2119489379-17	
	Carc. 2; H351			
1314-13-2	oxyde de zinc			< 1 %
	215-222-5	030-013-00-7	01-2119463881-35	
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			< 0,05 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H411			
13463-41-7	pyrithione zincique			< 0,1 %
	236-671-3			
	Repr. 1B, Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Eye Dam. 1, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H360D H330 H301 H318 H372 H400 H410			
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one			< 0,1 %
	247-761-7			
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H330 H311 H301 H314 H318 H317 H400 H410 EUH071			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	5 - < 10 %
	par inhalation: CL50 = 6,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 10000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg		
1314-13-2	215-222-5	oxyde de zinc	< 1 %
	par inhalation: CL50 = > 5,7 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 7950 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,05 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,4 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >490 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=1		
13463-41-7	236-671-3	pyrithione zincique	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,14 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 221 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1000 Aquatic Chronic 1; H410: M=10		
26530-20-1	247-761-7	2-octyl-2H-isothiazol-3-one	< 0,1 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = 0,27 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 311 mg/kg; par voie orale: DL50 = 125 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,0015 - 100 Aquatic Acute 1; H400: M=100 Aquatic Chronic 1; H410: M=100		

Information supplémentaire

La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique = 10 µm.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

En cas de symptômes respiratoires: Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
mousse résistante à l'alcool; Dioxyde de carbone (CO2); Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO2),
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Protection individuelle: voir rubrique 8
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les

autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Rincer abondamment avec de l'eau.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Protection individuelle: voir rubrique 8
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Conserver hors de la portée des enfants.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Stocker dans un endroit sec.
Protéger contre: Gel. inutilisable après congélation.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Base forte, Acide fort.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les informations fournies par le fabricant.
Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Noms des agents	ppm	mg/m³	F/m³	Catégorie	Origine
-	Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)	-	3		8 h	
-	Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)	-	10		8 h	
14807-96-6	Talc (sans fibre d'amiante, poussières alvéolaires)	-	2		8 h	
13463-67-7	Titane (dioxyde de)	-	10		8 h	
1314-13-2	Zinc (oxyde de) (fraction alvéolaire)	-	2		8 h	
		-	10		15 min	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Noms des agents		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	10 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	700 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	10 mg/m³
1314-13-2	oxyde de zinc		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL,			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6,8 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,966 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DMEL, à long terme	dermique	systémique	0,345 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Noms des agents	
Milieu environnemental		Valeur
13463-67-7	dioxyde de titane	
Eau douce		0,127 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,61 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		1000 mg/kg
Sédiment marin		100 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		100 mg/kg
1314-13-2	oxyde de zinc	
Eau douce		0,0206 mg/l
Eau de mer		0,0061 mg/l
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Sédiment marin		56,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,1 mg/l
Sol		35,6 mg/kg
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce		0,00403 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0011 mg/l
Eau de mer		0,000403 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,0011 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,049 mg/l
Sédiment marin		0,00499 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,03 mg/l
Sol		3 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Conformément aux exigences de EN 166: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.
Conformément aux exigences de EN 374: Porter des gants appropriés.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Remplacer en cas d'usure! Voir les informations fournies par le fabricant. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration 240min
Epaisseur du matériau des gants: 0,2mm

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection respiratoire

Application au rouleau ou au pinceau En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection contre les risques thermiques

non applicable

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	voir Nom commercial du produit/désignation	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non applicable	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	ca. 100 °C	calculé.
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	non applicable	
Température de décomposition:	non applicable	
pH-Valeur (à 20 °C):	8 - 9	ISO 976
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	> 20,5 mm²/s	ASTM D 445
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:	non applicable	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable	
La stabilité de la dispersion:	non applicable	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa	calculé.
Pression de vapeur: (à 50 °C)	123 hPa	calculé.
Densité (à 20 °C):	ca. 1,57 g/cm³	DIN EN ISO 2811-3
Densité relative:	non déterminé	
Densité apparente:	non applicable	
Densité de vapeur relative:	non applicable	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenue

Propriétés comburantes

Non comburant (oxydant).

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Comburant, Acide fort, Base forte

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger des radiations solaires directes.
Ne pas laisser sécher le produit.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Acide fort, Base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 99,44 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
13463-67-7	dioxyde de titane					
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	OCDE 425	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 10000	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	6,8 mg/l	Rat		
1314-13-2	oxyde de zinc					
	orale	DL50 mg/kg	7950	Souris	Producteur	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	> 5,7	Rat	Producteur	
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one					
	orale	DL50 mg/kg	>490	Rat	Producteur	OECD 401
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Producteur	OECD 402
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	0,4 mg/l			
13463-41-7	pyrithione zincique					
	orale	DL50 mg/kg	221		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	0,14 mg/l		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one					
	orale	DL50 mg/kg	125		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	
	cutanée	DL50 mg/kg	311		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	CL50	0,27 mg/l		ATE; 15. ATP; Substance codée (Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe VI, partie 3)	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

En cas de contact avec la peau; contact avec les yeux; ingestion; Inhalation: Effets voir
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Information supplémentaire

Référence à d'autres sections: 2,3,15

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
13463-67-7	dioxyde de titane						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 1000 mg/l	96 h	Tête de boule	OCDE 203	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	EPA-600/9-78-018	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)	OCDE 202	
1314-13-2	oxyde de zinc						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,169 mg/l	96 h	Regenbogenforelle	Dossier (REACH)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,21 mg/l		Selenastrum capricornutum		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,413 mg/l	48 h	Daphnie	Dossier (REACH)	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,0311 mg/l				
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,15 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,11 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OECD 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,21 mg/l		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OECD 215
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,04 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	13,0 mg/l)	3 h	Boue activée	Producteur	OCDE 209
13463-41-7	pyrithione zincique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,0104 mg/l	96 h	Danio rerio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,049 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,051 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)		OECD 201
	Toxicité pour les poissons	NOEC	0,00125 mg/l	28 d	Danio rerio		OECD 215
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,00046 mg/l	4 d	Skeletonema costatum	Producteur	ISO 10253
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,0022 mg/l	21 d	Daphnia pulex (puce d'eau)		OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	2,8 mg/l)	3 h	Boue activée	Producteur	OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
	OCDE 302B / S 3509	90 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OCDE 303A / S 978	> 70 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 307 / S 5025	0,04	1	Producteur
13463-41-7	pyrithione zincique			
	OECD 303 A: Activated Sludge Units	> 85 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 308 Simulation Biodegradation Aqu Sed System	0,5	1	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one			
	OECD 309 Simulation Biodegradation - SurfaceWater	0,6-1,4	1	Producteur
	La substance ne satisfait pas au critère de dégradation rapide au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.			
	OECD 303 A: Activated Sludge Units	>83		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0,7
13463-41-7	pyrithione zincique	1,21
26530-20-1	2-octyl-2H-isothiazol-3-one	2,92

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
13463-67-7	dioxyde de titane	19-352	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	6,95	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	Producteur

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit

080112 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Résidus

080112 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080112 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.4. Groupe d'emballage:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.

14.4. Groupe d'emballage:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.
14.4. Groupe d'emballage:	Classification de transport non disponible. Porteur de transport non utilisé.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2004/42/CE (COV):	max. 40 g/l
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Extérieur murs support minéral - revêtements en phase aqueuse, Valeur limite COV: 40 g/l
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	3 - présente un très grave danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!
Ce produit ne présente pas un produit biocide selon la directive (UE) 528/2012, car les agents biocides contenus produisent une protection interne du film de peinture. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit !

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
oxyde de zinc

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Irrit: Irritation cutanée
Skin Corr: Corrosion cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Carc: Cancérogénicité
Repr: Toxicité pour la reproduction
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Les principales références bibliographiques et sources de données

Aucune information disponible.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-octyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)